

Groupe de Travail académique sur les PIAL

Compte-rendu de l'UNSA Éducation

12 mai 2022

Catherine Jarot (AESH) et Murielle Méric (AESH) représentaient l'UNSA Éducation à ce groupe de travail qui fait suite à celui qui s'est tenu au rectorat à Amiens le 22 mars 2022, avec pour objet un état des lieux des PIAL dans l'académie et un échange avec les organisations syndicales.

Les DSDEN des 3 départements étaient représentées ainsi que les organisations syndicales. Madame Viot, Secrétaire générale de l'Académie, présidait cette réunion de travail, avec à ses côtés Madame Bellet-Lemoine, Secrétaire générale adjointe.

Les points sur lesquels nous sommes intervenues sont les suivants :

- **Déplacement entre deux établissements :** Pour optimiser les accompagnements, les AESH peuvent avoir à changer d'établissement en cours de demi-journée. Il faut spécifier qu'un seul changement est autorisé par demi-journée et que le temps de trajet fait bien partie du temps de travail s'il a lieu en cours de demi-journée. Le déplacement devra pouvoir se faire à pied (environ 15 min maxi).

Une attention particulière sera portée sur ce point et devrait apparaître dans le futur guide de bonne conduite des coordonnateurs.

- **Demande de changement de PIAL :** Combien y-a-t-il de demandes de changement de PIAL et pourquoi doivent-elles être justifiées ?

Il convient de s'assurer qu'il n'y a pas de déficit sur l'un des PIAL. Les critères retenus sont d'ordre médicaux et sociaux.

- Département de l'Aisne : 65 demandes → 60 % de réponses favorables
- Département de l'Oise : 10 demandes
- Département de la Somme : 30 demandes

Soit 105 demandes de changement de PIAL sur l'Académie.

- **Absence de l'élève :** Dans le projet de guide académique il est indiqué que "L'AESH reste à disposition de l'établissement d'affectation ou du PIAL dans le respect de ses missions". Il serait judicieux de préciser que si l'AESH accompagne plusieurs élèves il ou elle peut, en cas d'absence de l'un d'entre eux, augmenter son temps d'accompagnement auprès des autres élèves dès que l'absence est avérée, dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas 48 h.

Il est conseillé de privilégier les élèves avec notification AVSm tout en gardant une certaine souplesse car il est plus utile d'augmenter temporairement la quotité

horaire des élèves plutôt que de rester dans une classe où la présence de l'AESH n'est pas nécessaire.

- **Prime REP, REP+** : Pourquoi les AESH affecté.e.s en REP et REP+ ne touchent-elles pas la prime réseau prioritaire ?

D'un point de vue règlementaire le comptable ne peut pas verser cette prime aux AESH.

- **Frais de déplacement** : Les AESH référents ont-ils des indemnités pour leur frais de déplacement ?

Il est envisagé de leur donner une lettre de mission permanente qui leur permettra de bénéficier d'une indemnité.

- **Listing des PIAL** : le SE-UNSA aimerait être destinataire du listing des PIAL avec les écoles et établissements rattachés ainsi que les noms et coordonnées des coordonnateurs.

Une carte interactive, présentée lors du dernier GT, sera adressée aux syndicats. Il sera possible de contacter les coordonnateurs sur des adresses fonctionnelles. Toutes ces informations devraient apparaître dans Intranet dans un espace dédié pour chaque département. Dans l'Aisne, des flyers seront envoyés aux AESH.

- **Recrutement AESH référent.e.s** : À la connaissance du SE-UNSA de nouvelles référent.e.s AESH doivent être recruté.e.s.

➤ *Combien par département ? Ce n'est pas déterminé et varie selon le département, en fonction du territoire.*

➤ *Comment se dérouleront les recrutements ? Par appel à candidature, suivi d'un entretien.*

➤ *Quand auront-ils lieu ? Au mois de juin.*

- **Heures connexes** : Pour éviter tout débordement il serait souhaitable d'établir un listing le plus large possible.

Suite aux remarques effectuées lors du dernier GT, il a été décidé d'élaborer un guide des bonnes pratiques pour les coordonnateurs où sera établi un listing de ce qui est considéré comme heures connexes.

Est-il normal que certains coordonnateurs ou pilotes de PIAL impose un décompte régulier des heures connexes effectuées par les AESH ? Est-ce une demande de l'institution ? *Non.*

- **Grille indiciaire** : Nous avons souligné que l'augmentation du SMIC avec l'indice 352 au 1^{er} mai posait un problème d'écrasement de la grille indiciaire des AESH. Seuls les échelons 1 et 2 ont vu leur rémunération augmenter. Les autres échelons n'ont pas été changés. L'écart entre le 2^e et le 3^e indice était de 7 points, il n'est désormais plus que de 3 points !

Le rectorat a bien conscience que cela n'est pas juste mais c'est un problème récurrent qui dépend du ministère.

Autres questions posées :

- **Accompagnement "vacances apprenantes"** : Il a été rapporté que certains collègues se sont vus demandés d'accompagner des élèves dans le cadre de "vacances apprenantes". Est-ce que les heures effectuées sont considérées comme des heures connexes ?

Oui, et il est précisé que cet accompagnement doit être effectué sur la base du volontariat.

- **Heures de fractionnement** : Il a été relevé qu'il n'avait pas été pris en considération les heures de fractionnement cette année contrairement à ce qui avait été annoncé par le rectorat.

Il est indiqué qu'elles font partie du droit du travail et devraient être intégrées dans l'emploi du temps de l'AESH à raison de 14 h pour les temps pleins, par exemple. Une harmonisation est prévue pour la prochaine rentrée scolaire et des consignes seront données aux coordonnateurs pour que les AESH bénéficient de ces heures de fractionnement qui ne sont pas des heures connexes.

- **Journée de solidarité** : Certains établissements demandent à ce que les AESH fassent les heures correspondant à cette journée.

Ce n'est pas réglementaire.

- **Fiches de vœux** : Des fiches de vœux sont-elles envoyées aux AESH pour connaître leurs desiderata pour la rentrée scolaire ?

Dans les départements de l'Oise et de la Somme, ces fiches sont gérées par les coordonnateurs au sein de chaque PIAL. Dans l'Aisne une enquête a été réalisée au mois de novembre 2021 sur le temps de travail.

- **Rencontres famille-AESH** : Qu'en est-il des rencontres entre les familles, les AESH et les enseignants en début d'année scolaire ?

L'organisation de ces rencontres est déléguée aux chefs d'établissement. Nous avons précisé qu'il était préférable qu'elles soient prévues dans le courant du mois de septembre après un temps d'observation.

- **Accès "pronote"** : Il est demandé à ce que les AESH aient un accès non limité à "pronote".

Ce sera noté dans le guide des bonnes pratiques des coordonnateurs.

- **ESS** : Certains enseignants ou chefs d'établissement refusent aux AESH de participer aux ESS.

La participation aux ESS est prévue dans les heures connexes. Cela sera indiqué dans le guide des bonnes pratiques des coordonnateurs. Une réunion entre ces derniers et les AESH est préconisée, en début d'année scolaire, et sera également notée dans ce guide.

CONCLUSION

Madame Viot clôture la séance en indiquant qu'à la prochaine rentrée scolaire le Vademecum et le guide des bonnes pratiques des coordonnateurs seront publiés. Elle annonce également la création sur Intranet d'un espace dédié aux AESH.

